

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

Madame, Monsieur,

Vous venez de retirer un dossier de demande de marquage pour un emplacement réservé aux personnes handicapées.

Vous avez des difficultés pour vous déplacer. Vous aimeriez, tout naturellement, que cet emplacement soit réalisé à proximité de votre logement afin de stationner plus facilement. Votre demande est tout à fait légitime.

Cependant, je me dois d'attirer votre attention sur les contraintes techniques et réglementaires qui régissent le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Techniquement, les places doivent avoir des dimensions spécifiques. Elles nécessitent, pour être conformes, qu'un marquage au sol soit réalisé et qu'un panneau de signalisation vertical soit mis en place au droit du stationnement.

Réglementairement, ces places ne sont ni privatives, ni nominatives. Elles sont réservées à toutes les personnes titulaires de la carte Européenne de Stationnement.

Aussi, il est important de noter que même si votre dossier respecte toutes les conditions fixées par la législation, la configuration de la chaussée ainsi que les emprises disponibles ne permettront peut être pas de réaliser les aménagements que vous souhaitez.

C'est pourquoi, j'ai demandé à la commission de circulation, composée d'un collège d'Elus, des responsables des services techniques et des agents de la police municipale, d'examiner avec la plus grande attention chaque demande afin d'organiser et de rationaliser les espaces de stationnement qui peuvent être mis à la disposition de la population.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

HARNES, le 24 février 2020

Monsieur Philippe DUQUESNOY
Maire de Harnes

Le Maire de Harnes,
Philippe DUQUESNOY

DEMANDE MARQUAGE D'UN EMPLACEMENT
RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Date :

Nom/Prénom du demandeur :

Adresse :

Téléphone :



L'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite n'est valable que pour les personnes titulaires de la Carte Européenne de Stationnement.

L'autorisation de stationnement est délivrée jusqu'à la date limite de validité de la carte.

Le dossier de demande de marquage devra être actualisé à chaque renouvellement de la Carte Européenne de Stationnement.

Cadre reversé à l'administration

PM et/ou ST

COMMISSION

AVIS

VALIDITE

